

**DEUXIÈME CYCLE FONDS D'URGENCE POUR L'APPUI COMMUNAUTAIRE (FUAC) –  
CENTRAIDE ESTRIE**

**FOIRE AUX QUESTIONS (30 SEPTEMBRE 2020)**

Grâce au Fonds d'urgence pour l'appui communautaire (FUAC) de 350 millions de dollars du gouvernement du Canada, lancé en mai dernier, la Croix-Rouge canadienne, les Fondations communautaires du Canada et Centraide United Way Canada ont été fiers de jouer un rôle dans le soutien de plus de 7000 projets communautaires aidant ceux qui en ont le plus besoin. Aujourd'hui, alors que les Canadiens se préparent pour une deuxième vague, nous renouvelons nos efforts.

Le 2<sup>e</sup> cycle du FUAC fournira un soutien financier aux projets ou services qui :

- Répondent à un besoin urgent d'inclusion sociale ou lié au bien-être, causé ou accru par la COVID-19,
- Desservent un ou plusieurs groupes vulnérables (définis ci-dessous),
- Seront réalisés avec un budget raisonnable avant le 5 octobre 2020 et le 31 mars 2021.

**À propos de Centraide Estrie :**

Centraide Estrie mobilise le milieu et rassemble les ressources afin de contribuer à améliorer les conditions de vie des personnes démunies et vulnérables, et ce, en partenariat avec les organismes communautaires engagés directement avec ces clientèles. Consultez le site web pour en savoir plus : [www.centraideestrie.com](http://www.centraideestrie.com) ou suivez-nous sur [Facebook](#) et [LinkedIn](#).

Le présent document résume les lignes directrices à l'intention des organismes qui demandent un financement au FUAC par l'entremise de Centraide Estrie.

**1. Y a-t-il un montant minimum ou maximum des subventions à respecter?**

Centraide Estrie a fixé de montant maximum de subvention qui est de 25 000 \$ par demande. Nous accorderons des subventions en fonction des services proposés, des montants demandés et de la demande globale.

**2. Combien d'argent est disponible par le biais de ce fonds? Est-il possible de connaître le montant disponible pour notre région?**

Le FUAC représente un investissement de 350 millions de dollars de la part du gouvernement du Canada, et une partie importante de ce financement est déployée par l'intermédiaire de Centraide United

Way Canada, des Fondations communautaires du Canada et de la Croix-Rouge canadienne partout au pays. Centraide Estrie attribuera 313 195 \$ dans notre région.

### **3. Comment les décisions relatives au financement seront-elles prises? Quand pouvons-nous nous attendre à connaître la décision?**

5 octobre 2020	Lancement du FUAC : <a href="http://www.centraideestrie.com/covid-19/demande-financement-fonds-urgence/">www.centraideestrie.com/covid-19/demande-financement-fonds-urgence/</a>
30 octobre 2020	Date limite pour déposer un projet
2 au 13 novembre 2020	Examen des demandes
27 novembre 2020	Envoi des décisions par courriel aux organismes (acceptation ou refus)
1 <sup>er</sup> au 30 décembre 2020	Distribution des fonds aux organismes bénéficiaires au moyen de conventions

### **4. Quelles sont les conditions de financement relatives au 2<sup>e</sup> cycle du FUAC ?**

Pour demander des fonds au FUAC, les organismes de services communautaires devront confirmer qu'ils :

- sont admissibles à recevoir un financement du FUAC;
  - c.-à-d. que l'organisme de service communautaire est un donataire reconnu. L'organisme doit également avoir son siège social et agir sur le territoire de la région administrative de l'Estrie.
- ont un conseil d'administration bénévole qui se réunit régulièrement;
- tiennent une assemblée générale annuelle;
- ont des états financiers qui ont été audités par un expert-comptable agréé ou, pour les organismes de bienfaisance ou sans but lucratif dont les revenus annuels sont inférieurs à 100 000 \$, ont fait l'objet d'un examen financier;
- s'engagent à fournir un soutien admissible à un ou plusieurs groupes de personnes vulnérables, tels que définis par le gouvernement du Canada (voir la question 17 pour plus de détails), les fonds devant être utilisés intégralement d'ici le 31 mars 2021;



**Centraide**  
Estrie

**Canada**

- n'ont pas déjà reçu de financement pour les mêmes activités de la part du gouvernement du Canada ou d'une autre source, incluant les Fondations communautaires, la Croix-Rouge canadienne ou Centraide United Way;
  - c.-à-d. que le même dollar de dépense n'est pas financé deux fois.
- ne recevront pas, pour les activités proposées, de financement supérieur à 100 % des fonds requis de la part de sources gouvernementales, notamment le FUAC;
  - c.-à-d. que le financement combiné de toutes les sources gouvernementales ne dépasse pas le total des dépenses du service communautaire pendant la période admissible.
- accordent l'autorisation de communiquer les détails des demandes/propositions et les informations de contact aux FCC et à la CRC pour l'examen du financement afin de coordonner le financement.

#### **5. Quels sont les types d'organismes admissibles?**

Les organismes fournissant des services de première ligne aux populations vulnérables touchées par la COVID-19 peuvent demander des fonds, ce qui comprend les organismes de bienfaisance enregistrés et les autres donateurs reconnus. Ceux-ci doivent avoir leur siège social et agir sur le territoire de la région administrative de l'Estrie. Consultez la liste des donateurs reconnus publiée par l'Agence du revenu du Canada en [cliquant ici](#).

#### **6. Nous sommes un organisme sans but lucratif, comment pouvons-nous avoir accès à Centraide Estrie et nous y associer pour fournir un soutien aux communautés vulnérables?**

Au Canada, les organismes sans but lucratif jouent un rôle important en aidant à répondre aux besoins locaux. Malheureusement, nous ne sommes pas en mesure de nous associer à des organismes sans but lucratif pour le moment. La Croix-Rouge offre des subventions pour les organismes sans but lucratif. Pour plus d'information sur ce programme, visitez le [site Web](#).

#### **7. Qu'en est-il si notre organisme n'est pas habituellement financé par Centraide Estrie?**

Nous nous engageons à faire en sorte que les fonds soient largement disponibles pour les organismes qui travaillent à fournir des services et à soutenir les populations vulnérables touchées par la COVID-19. Il n'est pas nécessaire d'être un organisme qui reçoit actuellement des fonds de Centraide Estrie pour faire une demande.

### **8. Quelles sont les dépenses admissibles ?**

Les projets doivent viser des besoins urgents directement liés à la COVID-19 et tous les postes budgétaires doivent être liés au projet et doivent être engagés d'ici le 31 mars 2021. Dans le formulaire de demande, il faut inscrire le budget du service (ou du projet) et non le budget annuel de l'organisme.

Les dépenses admissibles comprennent les salaires et les avantages sociaux, les honoraires pour services professionnels, les frais de déplacement et d'hébergement, les matériaux et fournitures, les frais d'impression et de communication, la location/l'entretien d'équipement, les coûts administratifs, les dépenses d'investissement, et les aides aux personnes handicapées pour le personnel.

### **9. Quelles sont les dépenses NON admissibles ?**

L'achat de terrains ou de bâtiments, ainsi que les dépenses qui sont couvertes par une autre source de financement ne sont pas admissibles. L'achat d'équipements technologiques pour la clientèle n'est pas admissible, sauf en cas de prêt de l'organisme (matériel demeurant la propriété de l'organisme). L'abonnement Internet pour les membres ou les clients d'organismes n'est pas admissible non plus. De plus, le FUAC ne vise pas à remplacer des pertes de revenus liés aux activités courantes de l'organisme, mais bien à répondre à des besoins urgents liés à la COVID-19.

### **10. Allez-vous accorder un financement pour des activités déjà en cours qui répondent aux critères?**

Si des activités ou des services en réponse à la COVID-19 sont en cours, vous pouvez solliciter des fonds supplémentaires pour élargir et/ou prolonger la prestation des services pendant une période plus longue (jusqu'au 31 mars 2021). Toutefois, les dépenses encourues avant le 5 octobre 2020 ne seront pas reconnues.

### **11. Si nous avons reçu d'autres financements fédéraux et/ou provinciaux ou territoriaux liés à la COVID-19, pouvons-nous quand même faire une demande?**

Oui, les ressources du FUAC peuvent servir à améliorer et à élargir les services communautaires fournis actuellement en réponse à la COVID-19, à condition que les dépenses ne soient pas comptées deux fois.

### **12. Si mon organisme reçoit la Subvention salariale d'urgence du Canada, pouvons-nous faire une demande de financement?**

Oui, mais seulement pour la partie non couverte par la subvention salariale. Les ressources du FUAC ne peuvent financer des dépenses déjà couvertes par une autre source, mais elles peuvent compléter des sources existantes.

### **13. Combien de demandes de financement un même organisme peut-il présenter?**

Il est possible de demander des fonds pour plus d'un service. Veuillez soumettre une seule demande décrivant les différents services proposés et leurs budgets respectifs.

### **14. Pouvons-nous faire une demande auprès des Centraide United Way, des Fondations communautaires et de la Croix-Rouge canadienne?**

Oui. Les demandeurs ne peuvent toutefois pas s'adresser à plus d'un bailleur de fonds pour les mêmes activités de programme et les mêmes coûts connexes. Les trois intermédiaires assureront une coordination locale afin de garantir que les fonds sont distribués de manière à avoir la meilleure portée locale possible pour servir les populations vulnérables. À cet effet, Centraide Estrie et la Fondation communautaire de l'Estrie ont établi un mécanisme de collaboration.

### **15. Quels types d'activités que le 2<sup>e</sup> cycle du FUAC soutiendra ?**

Le 2<sup>e</sup> cycle du FUAC fournira un soutien financier aux projets ou services qui :

- Répondent à un besoin urgent d'inclusion sociale ou lié au bien-être, causé ou accru par la COVID-19,
- Desservent un ou plusieurs groupes vulnérables (définis ci-dessous),
- Seront réalisés avec un budget raisonnable entre le 5 octobre 2020 le 31 mars 2021.

Les organismes qui font une demande de financement au FUAC devront fournir divers renseignements, notamment un budget, les services et activités qu'ils proposent, les populations vulnérables que ces services toucheront et si les services seront fournis dans des communautés urbaines ou rurales.

Exemples d'activités :

- Sensibilisation et engagement des communautés
- Mise au point ou mise en place de nouveaux modèles, outils, programmes, services ou ressources
- Diffusion d'informations et de connaissances
- Mobilisation et recrutement de bénévoles
- Autres

### **16. Pour quels types de services peut-on faire une demande de financement ?**

<b>Sécurité alimentaire</b>	repas préparés; service de livraison; paniers alimentaires
<b>Bien-être financier</b>	littératie financière ou mentorat; accès aux soutiens au revenu



**Centraide**  
Estrie

**Canada**

**Soins à domicile ou services de soutien personnel** pour les aînés et les personnes handicapées

<b>Santé et hygiène</b>	information sur la santé; accès aux médicaments, produits d'hygiène personnelle et fournitures médicales
<b>Information et navigation</b>	fournir des informations; naviguer les soutiens communautaires
<b>Aide juridique</b>	outils et ressources; clinique juridique, etc.
<b>Santé mentale et bien-être</b>	soutien par les pairs; soutien en cas de crise
<b>Refuge</b>	logement; soutien en cas de crise
<b>Sécurité personnelle</b>	information; soutien en cas de violence et d'abus; prévention de la violence et des abus
<b>Inclusion sociale et apprentissage</b>	discussion amicale; activités sociales; apprentissage
<b>Transport</b>	accès à un service de transport sûr pour les rendez-vous ou les courses essentiels
<b>Autres</b>	

### 17. Quelles sont les clientèles qui seront priorisées pour le 2<sup>e</sup> cycle du FUAC ?

- Communautés marginalisées, notamment :
  - Communautés racialisées\*
  - Peuples autochtones : Premières Nations, Inuits et Métis
  - Communautés de langue officielle en situation minoritaire
  - Autres minorités linguistiques
  - Nouveaux arrivants : tous, résidents permanents (immigrants et réfugiés), résidents temporaires et étudiants internationaux
  - Femmes et filles
  - Membres de la communauté LGBTQ2S+
  - *\*Sud-Asiatiques, Chinois, Noirs, Philippins, Latino-Américains, Arabes, Asiatiques du Sud-Est, Asiatiques occidentaux, Coréens, Japonais, autre(s) groupe(s) non inclus ailleurs*
- Enfants, jeunes et aînés, notamment :
  - Enfants et jeunes : tous, jeunes qui cessent d'être pris en charge, âgés de 0 à 18 ans, et âgés de 19 à 29 ans
  - Étudiants de niveau postsecondaire
  - Aînés : non pris en charge, et recevant des soins



**Centraide**  
Estrie

**Canada**

- Travailleurs vulnérables, notamment :
  - Travailleurs essentiels
  - Travailleurs étrangers temporaires
  - Travailleurs sur le marché du travail informel
  - Aidants
- Populations nécessitant des soins ou soutiens particuliers :
  - Personnes en situation d'itinérance
  - Personnes à faible revenu ou vivant dans la pauvreté
  - Personnes souffrant d'une maladie mentale
  - Personnes aux prises avec une dépendance
  - Personnes handicapées
  - Personnes victimes de violence familiale ou fondée sur le sexe
  - Personnes vivant dans des foyers de groupe ou des logements supervisés (âgées de moins de 55 ans)
  - Populations carcérales (personnes détenues et incarcérées)
  - Anciens combattants

#### **18. Quelles sont les exigences en matière de rapports?**

Les exigences en matière de rapports pour ce financement seront principalement axées sur le nombre de services et de clients desservis et les organisations devront fournir périodiquement des mises à jour de ces chiffres tout au long de la période de subvention. Des détails supplémentaires seront communiqués aux demandeurs retenus.

#### **19. Comment Centraide Estrie s'assura-t-il que ce financement rejoint les communautés les plus vulnérables? Y a-t-il un engagement en faveur de l'accès équitable à ces ressources?**

Centraide Estrie s'engage à garantir un processus de demande et d'examen ouvert et équitable. Nous nous efforcerons de promouvoir cette possibilité de financement dans l'ensemble de notre communauté et de soutenir les organismes qui souhaitent présenter une demande.

Centraide Estrie prendra en considération un certain nombre de critères d'équité lorsqu'il décidera de la manière dont ces ressources seront allouées à l'échelle locale. Il peut s'agir des populations desservies, de l'équilibre géographique, de l'accès aux zones rurales ou d'autres enjeux systémiques.

#### **20. Nous faisons partie d'un réseau national d'organismes, mais nous sommes régis à l'échelle locale. Devrions-nous envisager de faire une demande pour le FUAC à Centraide Estrie, ou notre bureau national devrait-il coordonner nos demandes?**

Les ressources sont distribuées dans tout le pays par l'intermédiaire de bureaux locaux. Centraide Estrie a déterminé qu'il soutiendra seulement les organismes dont le siège social est situé dans la région administrative de l'Estrie.

**21. Un organisme national ou provincial peut-il présenter une demande pour appuyer ses propres services aux personnes vulnérables?**

Oui. Pour le deuxième cycle du FUAC, les organismes de bienfaisance nationaux ou provinciaux qui offrent des services à des personnes vulnérables peuvent présenter une demande aux [Fondations communautaires du Canada](#). Les organismes sans but lucratif nationaux ou provinciaux qui offrent des services aux personnes vulnérables peuvent faire une demande à la [Croix-Rouge canadienne](#).

**22. Où pouvons-nous trouver plus d'informations? Une assistance sera-t-elle fournie au cours du processus de demande?**

Les organismes peuvent communiquer avec Marie Eve Mailhot, conseillère aux partenariats sociaux à [partenariats@centraideestrie.com](mailto:partenariats@centraideestrie.com) ou au 819 569-9281, poste 222.